

GUIDE DE CHANTIER

Déroulé d'un chantier respectueux de l'environnement à Villennes-sur-Seine

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu est donc de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains et de l'environnement (réduction des pollutions, des bruits, des déchets...). Il est essentiel de prendre des dispositions complémentaires aux exigences règlementaires concernant l'environnement d'un chantier, le respect des paysages, de la végétation, du cadre de vie.



Ce Guide revêt valeur d'engagements entre la commune et le signataire concernant les objectifs qui y sont décrits. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'exprimer ensuite contractuellement ses exigences pour que tous les acteurs du chantier y répondent. Pour une meilleure gestion du chantier la Commune demande de désigner un **Interlocuteur Privilégié** pour faciliter les échanges avec la Commune.

La **préparation du chantier** est un moment clé pour prévoir et donc limiter les nuisances faites au voisinage, notamment l'encombrement de la circulation aux heures de pointes. L'Interlocuteur Privilégié devra prendre attache avec la Ville pour expliquer les points suivants :

- Présentation du Plan détaillé d'Installation de Chantier (PIC)
- Prévision des horaires et accès au chantier selon consignes communales
- Méthode par les entreprises pour informer les riverains et sensibiliser le personnel
- Le suivi des impacts environnementaux du chantier

La plus grande vigilance sera demandée afin d'assurer la sécurité du voisinage

Le **plan d'installation de chantier** devra être réalisé par le MO et devra comporter :

- les accès du chantier et les aires de chargement et déchargement des camions et leurs zones de manœuvre
- la limite de chantier, qui devra être matérialisée par une palissade assurant une protection efficace (quelle que soit la durée du chantier). En bord de voie publique, la circulation des piétons devra être clairement définie et assurée
- La végétation existante et les moyens mis en place pour la protéger
- l'arrivée des énergies et des fluides (avec point d'arrêt et compteur)
- les zones de stockage des bennes, matériaux et produits, des déchets triés

La circulation des engins et l'accès au chantier ne devront pas gêner la circulation.

L'organisation des **trajets des véhicules de chantier (+ 5 tonnes)** sera définie par la Direction des Services Techniques de la Mairie qui listera les rues pouvant être empruntées. La demande doit être formulée de façon écrite. La Commune délivrera un arrêté de circulation, pour un temps limité, auquel les entreprises ne pourront déroger sous peine de verbalisation par la Police Municipale.

Le stationnement des engins devra se faire prioritairement sur la parcelle.

Les approvisionnements seront planifiés sur la semaine afin d'éviter si possible les livraisons à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage. Dans le cas de convoi exceptionnel (ex. : installation de grue), l'entreprise doit solliciter un rendez-vous en mairie pour fixer le trajet, l'horaire et les moyens de communication aux riverains.

Un état des lieux aux abords du chantier sera exigé par la ville pour appréhender les éventuels dégâts futurs sur le domaine public. En fonction de la complexité du chantier à réaliser, cet état des lieux devra être réalisé au travers d'un expert nommé dans le cadre d'un référé préventif, d'un huissier ou d'un constat de la police municipale à l'appui de photos du site précisant l'état de la voirie, des trottoirs, des espaces verts, du mobilier urbain et des abords du chantier.

Les dégâts, salissures, pollutions, causés par les entrepreneurs aux ouvrages de voiries, réseaux divers, mobilier urbain et aménagement général, seront réparés aux frais des entrepreneurs, majorés des frais engagés par la commune.



Les **horaires de chantier** à respecter sont ceux de la Commune, définis par **l'arrêté municipal du 17/12/2013** : les travaux bruyants sont autorisés de 9h à 18h les jours de semaine et sont interdits les samedis, les dimanches et jours fériés. Pour les travaux réalisés en plein air ayant une incidence sur le bruit, des protections phoniques sont exigées.

Les horaires de chantier imposés par la Commune devront être impérativement respectés.

GESTION DES DECHETS

Les entreprises auront l'obligation de maintenir le chantier et ses abords et la voie publique en état de propreté. Les entreprises devront charger leurs déchets dans des poubelles et bennes sur le site du chantier. Les bennes devront être bâchées si elles contiennent des déchets fins ou pulvérulents susceptibles de s'envoler, Les déchets seront évacués jusqu'au site de traitement dès que les bennes sont pleines et au moins une fois par semaine.

Il est formellement interdit de brûler des déchets sur site, d'enfouir les déchets ou de les déverser dans les réseaux d'assainissement.

Le principe de réduction des déchets à la source consiste à produire moins pour gérer moins. Dans le cadre des opérations de construction, il est demandé aux entreprises de :

- réutiliser préférentiellement les déblais sur le chantier ou un chantier aux alentours
- privilégier les choix de systèmes constructifs générateurs de moins de déchets (composants préfabriqués...)

- calculer au plus juste pour éviter le gaspillage de matériaux livrés en vrac, au mètre linéaire ou au m².
- favoriser le béton prêt à l'emploi
- choisir des fournisseurs en prenant en compte les éléments suivants : Les fournisseurs proposant des emballages réduits, aisés à valoriser ou consignés seront privilégiés. Des accords peuvent être mis en œuvre avec les fournisseurs stipulant que ces derniers devront récupérer les emballages, chutes et contenants.

LIMITATION DES POLLUTIONS

Les dispositions suivantes seront obligatoirement mises en place par les entreprises

- Ne pas déverser les eaux polluées par des huiles, détergents ou produits dangereux dans le sol ou dans le réseau d'eaux usées. Elles devront être récupérées dans des bacs de rétention dédiés puis soit traitées sur place (séparateur d'hydrocarbure par exemple), soit évacuées pour subir un traitement spécifique
- Drainer les eaux de ruissellement du chantier vers un bassin de décantation avant rejet dans le milieu naturel
- Mettre en place des bacs de rétention/décantation pour le nettoyage des outils et bennes, souillés par le ciment ou le béton (afin de récupérer les laitances résiduelles) Aucun nettoyage de toupie ne sera autorisé sur le chantier
- Utiliser des huiles de décoffrage végétales biodégradables
- Ne pas prélever d'eau sur les poteaux ou bouches d'incendies
- Couper les moteurs des véhicules en stationnement (y compris pendant les livraisons si le déchargement ne requiert pas le fonctionnement du moteur).
- Evacuer les matériaux de déconstruction ou les déchets des étages à la goulotte
- Limiter l'envol des poussières par la présence de filtres à poussières pour l'outillage
- Prévoir une protection pour empêcher les projections sur les terrains voisins

BIODIVERSITE

Les préconisations à suivre sont les suivantes :

- Protéger les espèces (ne pas sectionner les racines, éviter les chocs sur les troncs et mettre des protections autour afin de préserver l'intégrité de leurs organes et les conserver dans les meilleures conditions, entretenir les arbres pendant les travaux...)
- Veiller à ne pas défricher plus que nécessaire ou stocker des matériaux sur des espaces boisés classés
- Favoriser la conservation ou le réemploi de la couche de terre végétale sur site
- Ne pas perturber les habitats des espèces sauvages (lézards, oiseaux, hérissons...)

POLLUTION VISUELLE

Les responsables des travaux veilleront à la propreté et à l'aspect général du site par :

- le nettoyage en fin de journée des zones de travail de tous les corps d'état notamment la collecte des déchets, l'enlèvement des matériaux
- le maintien en bon état de la clôture de chantier (les graffitis seront effacés)
- le nettoyage régulier des traces d'hydrocarbures au sol
- l'organisation et le balisage des zones de stockage

LIMITER LE BRUIT

La limitation des nuisances acoustiques concerne les riverains, mais aussi le personnel travaillant sur le site, pour une amélioration des conditions de travail. Selon la loi dite «BRUIT», les activités bruyantes ne sont autorisées qu'aux horaires repris aux articles L 571-1 à L 571-26 du Code de l'Environnement. De plus, la réglementation locale en vigueur devra être strictement respectée en ce qui concerne les horaires de chantier **conformément à l'arrêté municipal n°13/300 du 17 décembre 2013.**

En fonction des caractéristiques du chantier les entreprises devront:

- Eviter au maximum les reprises au marteau piqueur sur du béton sec
- Réparer et découper les matériaux en atelier
- Mettre en place des isolations phoniques



Les risques encourus en cas de non-respect de la réglementation sont importants. Il conviendra aux entreprises de respecter la dernière réglementation en vigueur et de s'informer des dispositions pénales applicables, notamment celles prévues par l'article L 541-46 du Code de l'Environnement.

SIGNATURES

Ce guide de Chantier permet d'organiser et prévoir toutes les mesures à prendre pour limiter l'impact du chantier sur les riverains, l'environnement, la biodiversité locale. Sa signature par l'ensemble des parties concernées constitue un acte positif pour mener à bien cet objectif.

le, à.....

**Pour la Commune de
Villennes-sur-Seine**



le Maire,

Jean-Pierre
LAIGNEAU

Le Maitre d'Ouvrage

Nom/Prénom :

Coordonnées :

Interlocuteur Privilégié

Nom/Prénom :

Coordonnées :

Document à retourner signé au Service Urbanisme de la Mairie de Villennes-sur-Seine
Par courrier, dépôt en mains propres ou mail : urbanisme@ville-villennes-sur-seine.fr